

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 30 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DAC 6** Subventions (269.500 euros), conventions et avenants avec 6 associations œuvrant dans le domaine des festivals de théâtre et des arts de la rue.

**M. Bruno JULLIARD et Mme Pauline VERON, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle, en date du 19 janvier 2017, relative à l'attribution d'un acompte de 32.500 euros au titre de l'année 2017 à l'association le Temps des rues et approuvée par délibération des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu la convention annuelle, en date du 6 janvier 2017, relative à l'attribution d'un acompte de 26.000 euros au titre de l'année 2017 à l'association 11e Evénements et approuvée par délibération des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération 2016 DAC 738, en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à six structures organisatrices de festivals et à la signature des avenants et conventions correspondants le cas échéant ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 14 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 14 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, et par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 45.000 euros, dont 10.000 euros sur proposition de la Mairie du 4e arrondissement, est attribuée à l'association Ere de jeu, Mundi – M 47, avenue Pasteur 93100 Montreuil au titre de 2017. SIMPA : 13945 ; 2017-05294.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle 2017 relative à une subvention de fonctionnement attribuée à l'association Ere de jeu, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Le Temps des Rues 206, quai de Valmy 75010 Paris, est fixée à 73.000 euros au titre de 2017, soit un complément de 40.500 euros, après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA : 19553 ; 2017-03522.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle 2017 relative à une subvention de fonctionnement attribuée à l'association Le Temps des Rues, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association 11e Evénements, 236, boulevard Voltaire (11e), est fixée à 138.000 euros au titre de 2017, soit un complément de 112.000 euros, dont 65.000 euros sur proposition de la Mairie du 11e arrondissement et 13.000 euros au titre de la jeunesse, après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 19480 ; 2017-03303.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle 2017 relative à une subvention de fonctionnement attribuée à l'association 11e Evénements, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 40.000 euros, dont 3.000 euros sur proposition de la Mairie du 12e arrondissement, est attribuée à l'association Progéniture 24 bis, rue du Gabon 75012 Paris pour l'organisation de la 18e édition du festival des arts de la rue Coulée Douce et ses Préalables. SIMPA 19129 ; 2017-03427.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle 2017 relative à une subvention de fonctionnement attribuée à l'association Progéniture, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 11.000 euros est attribuée à l'association Petits Oiseaux Production (Bar l'Impondérable 320 rue des Pyrénées 75020 Paris) pour l'organisation de la 21e édition du festival Les Nocturbaines. SIMPA : 19675 ; 2017-03184.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 21.000 euros est attribuée à l'association Paris Culture 20, 1-3 rue Frédérick Lemaître 75020 Paris. SIMPA : 19842 ; 2017-03421.

Article 11 : La dépense correspondante sera imputée :

- pour un montant de 256.500 euros, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture ;

- pour un montant de 13.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, exercices 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**